

Formation gratuite aux usagers Formation Parties 66 et 147

Référence: LL 08-EX

Type: Réglementation
aéronautique civile



Descriptif de la formation

Le règlement européen (UE) n°1321/2014 impose la détention d'une licence Partie-66 sur avions et hélicoptères (sauf exceptions), pour les personnels en charge des Approbations pour Remise en Service (APRSeurs) exerçant sur tout site de maintenance agréé selon le règlement EASA.

Il fixe les échéances pour ces obligations, en fonction du type d'aéronef et du type d'exploitation, et édicte l'ensemble des règles nécessaires à l'obtention de ces licences, et des règles de fonctionnement des centres de formations dédiés.

Cette formation a pour objectif d'expliquer les exigences actuelles des sections A et B des annexes III (Partie-66) et IV (Partie-147) de ce règlement, en détaillant chaque notion (types d'aéronefs, groupes, qualifications, limitations...).

Stagiaires concernés

- Dirigeant Responsable (DR)
- Responsable Qualité (RQ)
- Responsable Formations - Responsable d'examens - Personnels des organismes Partie-147 impliqués dans la mise en œuvre ou la surveillance de l'agrément

Conditions de participation:

Dans le cadre de ses engagements de soutien aux usagers, **OSAC organise une session de formation gratuite en présentiel** ;

Les candidats seront retenus par ordre de réception des demandes d'inscription, dans la limite de 2 participants par organisation ;

Formation dédiée en priorité aux usagers des organismes 147.

L'inscription se fait depuis le site OSAC, **la gratuité sera obtenue en indiquant votre numéro d'agrément**.

Une convocation sera adressée par mail dès que la session de formation sera confirmée (nombre de participants suffisant) pour confirmer l'inscription des candidats.

Prérequis :

Pour cette formation, vous devez avoir :

- Une bonne connaissance du monde aéronautique.
- Des connaissances du règlement (UE)1321/2014 et des Annexes III et IV.

Durée de la formation:

2 jours

Nombre maximum de participants:

12

Document(s) délivré(s):

Attestation de présence

Objectif pédagogique

Connaître les exigences associées à la délivrance de licences Partie-66 et aux Organismes de Formation à la Maintenance Partie-147.

Permettre la compréhension des conditions préalables à la mise en œuvre des divers privilèges de certification.

Pouvoir interpréter les limites des privilèges basés sur les groupes aéronefs et les éventuelles limitations inscrites sur les licences.

Programme

Rappels réglementaires pour présentation du contexte.

Lien entre les règlements de maintenance Partie-66, Partie-147 et Partie-145.

La Partie-66 et le principe des licences :

- Définition des catégories de licences
- Les types et groupes d'aéronefs
- Les conditions d'expérience et exigences en matière d'expérience de base
- Les privilèges et les limitations
- Les droits acquis par équivalence
- Exigences de la section B
- Appendices : Connaissances de base, formation au type, évaluation de type, formulaires et catégories L
- Le système français
- Les nouveautés réglementaires impactant le règlement (UE) 1321/2014

La Partie-147 et ses AMC :

- Organisation d'un centre de formation Partie-147 (installations, personnel, équipements)
- Le système qualité et le MTOE (Maintenance Training Organisation Exposition)
- Formation théorique et pratique, principe et standards des examens
- Exigences de la section B
- Surveillance d'un organisme agréé Partie-147
- Les nouveautés réglementaires impactant le règlement (UE) 1321/2014

"Formation dispensée par le Référent Méthodes OSAC"

Pour plus d'informations: formation@osac.aero